



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROUREUR

New York, 5 juin 2014

**Allocution de Serge Brammertz,
Procureur, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,
devant le Conseil de sécurité des Nations Unies**

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de vous informer des progrès réalisés dans l'achèvement de notre mandat.

Comme je l'avais annoncé dans ma dernière allocution en décembre, l'Accusation a clos la présentation de ses moyens dans tous les derniers procès en première instance au cours de la période considérée. Nous sommes maintenant bel et bien dans la phase finale de nos travaux. Dans l'affaire Karadžić, la Défense a terminé la présentation de ses moyens et les parties préparent actuellement leur mémoire en clôture ainsi que les plaidoiries et le réquisitoire, prévus respectivement pour fin août et septembre. À l'issue de la présentation des moyens à charge dans les affaires Mladić et Hadžić, chacune des Chambres de première instance saisies a rejeté les demandes d'acquiescement présentées par la Défense. La présentation des moyens à décharge a commencé le 19 mai dans l'affaire Mladić et elle devrait s'ouvrir le 24 juin dans l'affaire Hadžić. Le prononcé du jugement dans l'affaire Šešelj est encore en suspens.

La Division des appels est actuellement en charge de cinq affaires. Le procès en appel dans l'affaire Popović et consorts s'est tenu début décembre l'année passée et la Chambre d'appel devrait rendre son arrêt en octobre prochain. Les audiences en appel dans trois autres affaires – Stanišić et Simatović, Tolimir et Stanišić et Župljanin – devraient avoir lieu au deuxième semestre de cette année et au début de l'année prochaine. Le dépôt des mémoires d'appel dans l'affaire Prlić et consorts reprendra une fois que le jugement de 2 600 pages, rendu en mai 2013, aura été traduit en anglais. Outre les procédures en appel, le personnel de la Division des appels s'est également consacré aux activités en première instance et, lorsque les besoins opérationnels le permettaient, à celles liées à l'héritage du Tribunal et au renforcement des capacités nationales.

Les progrès accomplis durant la période considérée ont été possibles grâce au dévouement des fonctionnaires de mon bureau, dont la loyauté sans faille a permis de surmonter les nombreuses difficultés qui ont résulté de la réduction des effectifs et du départ de fonctionnaires.

Monsieur le Président, Excellences,

Les arrêts rendus en début d'année dans les affaires Šainović et consorts et Dorđević ont créé deux précédents juridiques dont la portée est positive et importante pour le Tribunal comme pour le droit pénal international. Premièrement, dans ces deux affaires, la Chambre d'appel a rectifié des erreurs commises en première instance dont l'effet était d'adopter une approche par trop restrictive pour déterminer si l'accusé pouvait prévoir les crimes de violences sexuelles. En corrigeant ces erreurs, la Chambre d'appel a consolidé les bases de

www.tpij.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

la mise en œuvre de la responsabilité du supérieur hiérarchique pour les violences sexuelles commises dans le cadre d'une violente campagne criminelle. Deuxièmement, dans l'affaire Šainović et consorts, la Chambre d'appel a confirmé que le fait de « viser précisément » n'était pas un élément requis pour établir l'aide et l'encouragement, ramenant ainsi la jurisprudence du Tribunal dans le droit fil du droit international coutumier.

Monsieur le Président, Excellences,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la coopération quotidienne entre mon bureau et les pays de l'ex-Yougoslavie se poursuit sans heurt. La Serbie, la Croatie et la Bosnie Herzégovine ont bien répondu à nos demandes d'assistance et ont généralement facilité notre travail dans les derniers procès en première instance et en appel. Nous invitons les autorités nationales à poursuivre cette bonne coopération au cours du prochain semestre et au-delà.

Je constate aussi avec plaisir que les pays de l'ex-Yougoslavie ont conclu de nouveaux protocoles sur la coopération en matière de crimes de guerre et échangent maintenant des informations. Nous encourageons les autorités nationales à traduire davantage dans les faits la bonne volonté consacrée dans les protocoles.

S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, le tableau est bien sombre.

Comme je le dis depuis quatre rapports, très peu de progrès ont été réalisés dans les affaires de catégorie 2, dont la dernière a été transmise par mon bureau aux autorités de Bosnie-Herzégovine en 2009. Un seul acte d'accusation a été établi concernant ces dossiers d'enquête pendant la période considérée, sept autres étant encore en instance sans qu'aucun progrès tangible n'ait été fait. En avril, je me suis longuement entretenu avec des représentants du parquet de Bosnie Herzégovine, mais je n'ai reçu aucune explication convaincante sur l'absence d'avancement manifeste des dernières affaires. Cette situation ne peut pas durer. Les autorités compétentes doivent s'engager à améliorer radicalement la gestion des affaires de catégorie 2.

Plus généralement, la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie Herzégovine connaît d'importants retards et de nombreuses affaires doivent encore être traitées. Selon le parquet, quelque 350 affaires complexes seront closes d'ici à fin 2018, soit trois ans après le délai initialement prescrit. En outre, un plus grand nombre d'affaires moins complexes se sont aussi accumulées, dont beaucoup doivent encore faire l'objet d'enquêtes. Des mesures sérieuses doivent être prises afin que toutes ces affaires puissent être terminées d'ici à l'échéance de 2023.

Ces retards ne s'expliquent pas seulement par le manque de ressources. Les institutions compétentes sont peu enclines à faire des enquêtes ou des poursuites pour crimes de guerre une priorité. À titre d'exemple, au cours de la période considérée, les autorités à l'échelon des entités constitutives n'ont adressé que quatre demandes de communication de documents provenant de la base de données du Bureau du Procureur. S'il s'agit là d'une amélioration par rapport aux périodes précédentes, durant lesquelles aucune demande n'avait été envoyée, j'encourage les autorités travaillant sur ces affaires à recourir davantage aux documents disponibles auprès de mon bureau.

Si l'augmentation des ressources ne résoudra pas à elle seule certains des problèmes fondamentaux que connaît la Stratégie nationale sur les crimes de guerre, mon bureau salue le Programme d'assistance de la Commission européenne, une aide budgétaire attribuée à la justice et financée par l'Union européenne, qui vise à contribuer au renforcement des ressources pour juger les affaires de crimes de guerre. Mon bureau salue aussi les efforts déployés par la mission de l'OSCE en Bosnie Herzégovine pour mettre en place un nouveau programme de formation mieux coordonné en matière de poursuites pour crimes de guerre. Comme il avait été souligné l'année passée dans un rapport établi au nom de mon bureau, la

création préalable d'un programme de formation coordonné et exhaustif est une condition essentielle à la bonne mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. Mon bureau reste prêt à travailler avec l'OSCE et d'autres partenaires intéressés en vue d'inclure les connaissances et l'expérience du TPIY dans le programme.

Monsieur le Président, Excellences,

Mon bureau est en train de finaliser la première édition d'un rapport qui recense nos meilleures pratiques et les enseignements tirés des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles. Nous savons que les violences sexuelles ont été terriblement nombreuses pendant le conflit en ex-Yougoslavie et que bon nombre de ces crimes restent impunis. Nous savons aussi que les violences sexuelles à grande échelle continuent de caractériser les conflits qui font rage dans le monde entier. Nous voulons partager l'expérience que nous avons acquise durant les vingt-et-une dernières années et qui nous a permis de surmonter certains des obstacles bien particuliers qui se dressent dans les affaires de violences sexuelles. Le rapport intéressera une grande variété d'acteurs, notamment les autorités nationales dans les pays de l'ex-Yougoslavie et ailleurs dans le monde.

Notre travail vient aussi appuyer d'autres efforts qui sont actuellement déployés au sein de la communauté internationale pour faire de cette question une plus grande priorité et améliorer les ressources à la disposition des personnes enquêtant sur ces crimes et les recensant. L'initiative du Royaume-Uni pour empêcher les violences sexuelles lancée en mai 2012 par William Hague, Secrétaire d'État aux affaires étrangères, est un exemple de ces efforts. Des représentants de mon bureau et moi-même seront présents au Sommet mondial qui se tiendra la semaine prochaine à Londres et nous sommes impatients de partager nos réflexions et notre expérience dans le cadre de ce dialogue inédit sur les violences sexuelles commises en temps de guerre.

Monsieur le Président, Excellences,

Dans le même ordre d'idées, nous sommes heureux de constater que, dans les limites des ressources disponibles, l'expérience que possède mon bureau est mise à profit dans le cadre des efforts déployés pour renforcer l'état de droit à travers le monde. Nous avons régulièrement été invités à donner des conseils et à apporter notre aide au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud, afin de contribuer à la mise en place de mécanismes d'établissement des responsabilités après un conflit. Nous avons aussi aidé d'autres organismes de l'ONU, tels que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ONU Femmes. Ainsi, nous avons eu le plaisir de renforcer les capacités opérationnelles de la communauté internationale en matière d'enquêtes et de poursuites des crimes internationaux. Dans la mesure où nos fonctions essentielles, à savoir les procès en première instance et en appel, le permettront, nous continuerons à accueillir les demandes d'assistance.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour conclure, alors que la réduction des effectifs se poursuit conformément à la stratégie d'achèvement, mon bureau continue à se concentrer sur les derniers procès en première instance et en appel, qui comptent parmi les plus importants et les plus complexes de l'histoire du Tribunal.

Nous examinons aussi dans le détail et de façon réfléchie les pratiques que nous avons élaborées et les enseignements que nous avons tirés ces vingt-et-une dernières années. Nous savons que de nombreuses parties intéressées cherchent de plus en plus à consulter ces informations et nous nous engageons à les partager. Nous continuerons à encourager les autorités nationales, en particulier en Bosnie-Herzégovine, à tirer pleinement avantage des ressources disponibles au sein de mon bureau afin de veiller à ce que les crimes commis ne

restent pas impunis. Plus généralement, nous savons qu'il est primordial de trouver de nouvelles stratégies originales et efficaces pour renforcer les capacités nationales si nous voulons bâtir un système de justice internationale plus homogène et complet. Nous veillerons à ce que notre expérience soit la pierre angulaire de ce processus.

Je vous remercie de votre attention.